

-----★-----

**Décret exécutif n° 17-93 du 23 Jomada El Oula 1438
correspondant au 20 février 2017 portant
dissolution de l'école nationale des douanes.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-142 du 13 Moharram 1419 correspondant au 10 mai 1998 portant création d'un centre national de formation douanière ;

Vu le décret exécutif n° 12-202 du 14 Jomada Ethania 1433 correspondant au 6 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale des douanes ;

Décète :

Article 1er. — L'école nationale des douanes, créée par le décret exécutif n° 12-202 du 14 Jomada Ethania 1433 correspondant au 6 mai 2012, susvisé, est dissoute.

Art. 2. — La dissolution de l'école nationale des douanes, emporte le transfert de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la direction générale des douanes.

Art. 3. — Le transfert, prévu ci-dessus, donne lieu à l'établissement :

— d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif dressé conformément aux lois et règlements en vigueur par une commission dont les membres sont désignés par le ministre des finances.

L'inventaire est approuvé par arrêté du ministre des finances.

— d'un bilan de clôture établi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur portant sur les moyens et indiquant la valeur des éléments du patrimoine, objet du transfert.

Art. 4. — Les droits et obligations des personnels transférés, demeurent régis par les dispositions légales, statutaires ou contractuelles, qui leur étaient applicables à la date de publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions du décret exécutif n° 12-202 du 14 Jomada Ethania 1433 correspondant au 6 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale des douanes, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Jomada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017.

Abdelmalek SELLAL.